



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 11 Mai 2023

N° 5/2023

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 12/04/2023
3. RIFSEEP
 - 3.1. Retour sur saisine du CDG31
 - 3.2. Mise en application du RIFSEEP
4. Fonds de concours de l'EPCI – Année 2023
5. Achat de matériel de bureau et postes informatiques pour la mairie
 - 5.1. Devis
 - 5.2. Demande de subvention
6. Mise à disposition de la salle des associations
7. Convention avec l'EPCI pour groupement de commandes « reliure de registres »
8. Suivi dossiers d'urbanisme
9. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.
10. Compte-rendus de réunions
11. Questions Diverses

Séance du 11 Mai 2023

L'an deux mille vingt trois et le onze mai à dix neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRATENS à la mairie, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, M. LAPIZE Patrick , MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry.

Etaient absents : M. CHAUVIN Olivier, MME CACAULT Pénélope.

Procuration (s) : MME CACAULT Pénélope à M. DUTREY Alain.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
MME LEMARCHAND Valérie a été élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 12/04/2023

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

3. RIFSEEP

3.1. Retour sur saisine du CDG31

Rapporteur : M. LAPIZE Patrick

Le dossier représenté a reçu un avis favorable par les deux instances siégeant au comité social territorial du 18/04/2023. L'élaboration du RIFSEEP est donc finalisée.

3.2. Mise en application du RIFSEEP - N° 2023DEL0034

M. le Maire propose d'entériner l'avis émis par le Comité Social Technique du CDG31 par l'adoption d'une délibération qui prendra effet le 01/06/2023. Cette décision ne pouvant pas être rétroactive, M. le Maire suggère le versement d'une prime de fin d'année en rattrapage du 1^{er} semestre, sans que cela ne modifie l'enveloppe globale qui avait été prévue pour le RIFSEEP sur l'année 2023. Ces propositions sont validées par le Conseil Municipal qui adopte dans un premier temps la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 18/04/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de GRATENS,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *secrétaire de mairie ;*
- *agents contractuels de droit public*

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- pendant le temps partiel thérapeutique ;

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

ARTICLE 4: L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'Emploi	GROUPE	EMPLOI	MONTANT BRUT IFSE MAXIMUM /AN
Secrétaire de Mairie	Groupe 2	Secrétaire de Mairie	17 205 €
ATSEM	Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	11 340 €
Adjoint Technique	Groupe 1	Agent Technique	11 340 €
Adjoint Technique	Groupe 2	Agent Technique	10 800 €

ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive)

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail

Le CIA est versé semestriellement (en Juin et Novembre)

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'Emploi	GROUPE	EMPLOI	MONTANT BRUT CIA MAXIMUM / AN
Secrétaire de Mairie	Groupe 2	Secrétaire de Mairie	5 670 €
ATSEM	Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 260 €
Adjoint Technique	Groupe C 3	Agent Technique	1 260 €
Adjoint Technique	Groupe C 2	Agent Technique	1 200 €

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois ...)
- La prime de tutorat ;
- La prime exceptionnelle pandémie ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2023.

La séance continuant,

M. LAPIZE Patrick procèdera à la notification des arrêtés municipaux relatifs à l'IFSE et au CIA auprès du personnel communal. Il informera les agents que le Conseil Municipal tient à ce que la période du 1^{er} janvier au 31 Mai 2023, non couverte par le RIFSEEP, soit compensée par le versement d'une prime de fin d'année.

4. Fonds de Concours de l'EPCI – Année 2023 - N° 2023DEL0035

La Communauté de Communes nous demande de nous positionner sur le dossier faisant l'objet d'une demande fonds de concours pour l'année 2023 : soit les menuiseries de la mairie soit la climatisation du groupe scolaire, un seul dossier par an étant recevable. Le Conseil Municipal décide de prioriser les menuiseries de la mairie. Le plan de financement du dossier climatisation du groupe scolaire sera donc modifié en conséquence.

La séance continuant,

Rendez-vous sera pris avec la Directrice d'Ecole pour échanger sur le projet climatisation école qui paraît ne plus s'imposer.

5. Achat de matériel de bureau et postes informatiques pour la mairie

5.1. Devis

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à sa demande M. Olivier CHAUVIN a recherché et sélectionné trois postes informatiques d'un bon rapport qualité/prix tout en prenant en compte des critères d'utilisation d'une collectivité. Il propose que ce devis soit annexé à la demande de subvention abordée au point 5.2. Le Conseil Municipal donne son accord.

5.2. Achat de postes informatiques pour les nouveaux bureaux du service administratif - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne - N° 2023DEL0036

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adresser au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention pour une aide au financement de trois postes informatiques dont la mairie doit se doter suite à la réorganisation du secrétariat de la mairie.

Ce dossier sera établi sur la base de la proposition commerciale de LDLC d'un montant de 2 496.07 € HT soit 2 995.28 € TTC qui est retenue par le Conseil Municipal, lequel s'engage à supporter cette dépense sur le budget investissement 2023.

M. le Maire se voit confier tout pouvoir de signature pour téléverser ledit dossier sur le site du Conseil Départemental dédié aux collectivités locales. Un retour rapide sur sa complétude permettra de passer commande de ces équipements dans les meilleurs délais afin de rendre fonctionnels les nouveaux bureaux du service administratif.

La séance continuant,

L'Agence Technique Départementale sera contactée à réception des postes informatiques pour les doter des logiciels métiers après mise en réseau.

6. Convention de mise à disposition de la salle rénovée au rez-de-chaussée de la mairie aux associations de la commune – N° 2023DEL0037

Les associations communales seront reçues par M. le Maire pour une présentation du projet de convention d'utilisation de la salle qui vient d'être rénovée dans la partie SUD du rez-de-chaussée de la mairie, d'une capacité de 20 personnes maximum. A l'issue de cette rencontre, la convention sera présentée en Conseil Municipal pour validation.

La séance continuant,

7. Convention avec l'EPCI pour groupement de commandes « reliure de registres » - 2023DEL0037

Considérant l'opération d'achat groupé de prestations de services de reliure de registres d'état-civil, de délibérations et d'arrêtés lancée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Vu la convention consécutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'état-civil, de délibérations et d'arrêtés jointe en annexe,

M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes susmentionné qui s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation suite aux besoins constatés dans ce domaine par l'EPCI,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DÉCIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes « reliure de registres » de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'état-civil, de délibérations et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de GRATENS.

8. Suivi dossiers d'urbanisme

8.1 Acte notarié de régularisation de l'emprise du chemin communal n° 17

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Me DUCROS-BOURDENS, Notaire à Carbonne, nous a dûment notifié les actes notariés « Vente JODAR-MORY / Commune de GRATENS » et « Vente MACCAGNO – FOURTANIER / Commune de GRATENS ». Ces deux actes clôturent le dossier de régularisation de l'emprise du chemin communal n° 17 au lieu-dit Crabères.

8.2 PLU – Sté TOPONYMY - Demande d'autorisation de changement de Directeur d'Etudes.

Par courrier en date du 20/04/2023, M. PUKROP Adrien Chargé d'Études auprès de la SARL TOPONYMY, sollicite l'autorisation de confier à sa collaboratrice, MME Julie DELPY, la suite de la mission d'élaboration de notre PLU.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend donner à cette requête. Ce dernier se prononce favorablement à ce changement de Chargé d'Etudes et autorise M. le Maire à faire réponse en ce sens.

8.3 Plan de bornage Sous-le-Canal

La SARL G.O METRES nous a fait communication du plan de bornage de l'unité foncière vendue au lieu-dit Sous-le-Canal. Document communiqué à l'Assemblée.

8.4 Projet PC Photovoltaïque

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation concernant un projet de construction d'un bâtiment d'élevage comportant un volet photovoltaïque au lieu-dit Ramounicat.

8.5 Ancien Presbytère

L'OPHLM s'engage, à réaliser dans les six mois à venir, les travaux de consolidation du mur et de l'entrée.

9. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Sur instruction de M. le Préfet de la Haute-Garonne et suivant circulaire en date du 02/05/2023, il sera procédé au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, lesquels sont nommés pour une durée de trois ans. La mairie quant à elle sera représentée par Madame SAURRAT Catherine, en qualité de TITULAIRE et par M. TOUSTOU Thierry, en qualité de SUPPLEANT. Ces derniers en acceptent la mission.

10. Compte-rendus de réunions

10.1 Rencontre avec un porteur de projet d'aménagement d'une zone artisanale

Le porteur de projet d'un aménagement de la zone artisanale lieu-dit Labartète a été reçu ce jour en mairie. M. le Maire tient à préciser qu'aucun engagement n'a été pris au terme de la présentation qui en a été donnée. Celle-ci nécessite une étude plus approfondie, notamment le volet nuisances sonores pour garantir la tranquillité des riverains.

10.2 PLUI

Messieurs LAPIZE Patrick et Frédéric MAUROY ont assisté à la réunion qui s'est tenue à Mondavezan le 4 Mai sur le thème du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Sa mise en œuvre paraît incontournable, aussi il nous appartient d'en suivre l'évolution pour le moment venu faire valoir l'enquête publique qui aura validé notre PLU et que soit pris en compte la dépense déjà supportée par la commune en cas de transfert de charge pour le financement du PLUI.

10.3 Tarifs Cantine Scolaire : rencontre avec le prestataire de service

M. LAPIZE Patrick rend compte à l'Assemblée de sa rencontre, en présence du régisseur cantine scolaire, du prestataire cantine scolaire ANSAMBLE qui dans le contexte économique actuel ne peut plus maintenir ses tarifs sous peine de rompre le contrat. Chacune des parties a pu exposer ses contraintes, les nôtres étant de limiter au maximum la répercussion de cette hausse pour les familles. Il est rappelé que la commune facture les repas aux mêmes tarifs que ceux qui lui sont facturés par le prestataire et donc sans les frais liés au fonctionnement du service (électricité, eau, frais de personnel). Un compromis a pu être trouvé pour n'appliquer qu'une légère hausse sur le prix unitaire, ce qui représenterait au maximum 4.40 €/mois pour les élèves de maternelle et 4.60 €/mois pour les élèves de primaire tout en conservant les cinq éléments par repas. La simulation qui a été faite par MME SIADOUS Stéphanie est présentée

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal remercie M. LAPIZE et MMES SIADOUS et ABBÉ d'avoir mené à bien cette négociation tarifaire et décide de rencontrer les délégués de parents d'élèves avant délibération concernant ce dossier.

11. Questions Diverses

11.1 Aménagement des nouveaux bureaux

L'agencement des nouveaux bureaux au rez-de-chaussée de la mairie est en cours. Ces nouveaux espaces seront fonctionnels dans les tous prochains jours.

11.2 Requête de M. PIGEON Nicolas

La requête de M. PIGEON Nicolas, riverain de la RD 626B dans sa partie agglomération, est portée à la connaissance du Conseil Municipal, comme expressément demandé dans son courrier du 24/04/2023. Cet administré sollicite la pose d'un miroir de sécurité à hauteur de son habitation pour pallier le manque de visibilité rendant la sortie de son habitation très dangereuse au regard de la vitesse à laquelle circulent les véhicules sur cet axe routier y compris les camions.

M. le Maire indique avoir pris déjà attache avec le groupement de gendarmerie de Cazères s/Gne pour la partie vitesse sur la RD 626 où le problème lui est fréquemment rapporté et notamment à la suite des courriels adressés par M. RICHARD Thomas. Concernant le miroir, celui-ci n'est autorisé qu'en zone 30. Le Conseil Municipal propose que le radar pédagogique soit démonté et déplacé dans le sens descendant. Un panneau de rappel 50 sera implanté à mi-côte .

11.3 Demande d'occupation du domaine public par l'association du personnel communautaire pour organisation d'un vide-greniers

L'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes (AP3CG) demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour y organiser un vide-greniers le 07/10/2023 ainsi que la possibilité d'utiliser la salle des fêtes si besoin. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'organisation du vide-greniers sur la commune et pour la mise à disposition de la salle à titre gracieux à l'AP3CG. Bien que celle-ci soit disponible sur le planning d'utilisation de la salle des fêtes, cet avis sera confirmé après consultation des associations communales qui n'ont pas à ce jour annoncé l'organisation d'une festivité à cette même date.

11.4 Grippe Aviaire

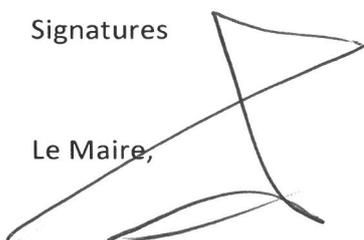
Notre commune a été classée en « zone de contrôle temporaire » par la Préfecture de la Haute-Garonne, suite à la détection d'un cas de grippe aviaire dans la faune sauvage sur la commune de Peyssies. M. le Maire indique avoir aussitôt diffusé une note d'information à la population via l'application PanneauPocket avec le lien de consultation des consignes prescrites.

Fin de séance à 21h 20.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,



M. DUTREY ALAIN

Le Secrétaire de Séance,



MME LEMARCHAND Valérie

